



Arrêté communautaire
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE CRIEL-SUR-MER
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Criel-sur-Mer approuvé en date du 28/02/2008 et ses modifications simplifiées approuvées en date du 13/12/2012 et du 30/05/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13/08/2021 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage de Criel-sur-Mer et Touffreville-sur-Eu et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la notification de cet arrêté à la Communauté de Communes des Villes Sœurs en date du 27/03/2024, l'invitant à procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Criel-sur-Mer ;

Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Criel-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté susvisé et ses annexes sont intégrés au PLU dans les documents de servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de commune et à la mairie concernée. Une copie a été adressée à la commune pour mise à jour de ses documents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs durant un mois.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et Monsieur le Maire de Criel-sur-Mer.

Fait à Eu, le 03 AVR. 2024

Le Président
Eddie Facque

